



Plan de développement Durable du Québec

**Mémoire présenté par le
secteur plein air du
Conseil québécois du loisir**

**À M. Thomas J. Mulcair,
ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs**

**Dans le cadre de la consultation sur le
*Plan de développement durable du Québec***

Avril 2005

4545, av. Pierre-De Coubertin
C.P. 1000, Succ. M
Montréal (Québec) H1V 3R2

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ

LES SIGNATAIRES

Le Conseil québécois du loisir (CQL)
Le secteur plein air du CQL

PREMIÈRE PARTIE – LE LOISIR DE PLEIN AIR

Le loisir de plein air
Les organismes nationaux de plein air
L'éducation et la formation
L'aménagement et la préservation
Des protecteurs de l'environnement
Un mythe à détruire
Le patrimoine collectif
Un concept à promouvoir

DEUXIÈME PARTIE – COMMENTAIRES SUR LE PLAN

La définition du développement durable
Les trois objectifs
Le cadre législatif
Les 14 principes
Les moyens
Les indicateurs

TROISIÈME PARTIE – RECOMMANDATIONS

La protection du territoire québécois
La forêt
Les rivières et les autres plans d'eau
Les sites de pratique

RÉSUMÉ

Ce mémoire est présenté par les organismes nationaux de plein air, regroupés sous l'égide du CQL au sein du secteur plein air. Il répond à la demande du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Thomas J. Mulcair, qui invite la population québécoise à participer à la consultation sur le Plan de développement durable du Québec.

La première partie du mémoire explique l'intérêt que portent les signataires au sujet du développement durable. Il y est dit que le loisir de plein air se définit par la qualité de la relation que les adeptes entretiennent avec l'environnement naturel où ils pratiquent leurs activités. Ces adeptes sont conscients des effets de leur passage dans l'environnement mais ils ont pour préoccupation première de respecter l'intégrité des lieux et d'agir avec un impact minimal.

Dans la seconde partie, les signataires commentent différents éléments du plan ; ils soumettent également au ministre leurs commentaires, et leurs questions. En bref, les intentions du ministre sont bonnes et nous y souscrivons. Mais nous manifestons notre inquiétude de voir dans ce plan peu de projets concrets ou nouveaux.

Dans la troisième partie, nous avons regroupé nos recommandations et nos propositions sous les thèmes majeurs qui constituent le contenu de notre patrimoine naturel collectif : le territoire naturel, la forêt, l'eau. Dans cette partie, nous soulignons le fait que les sites de pratique que nous avons aménagés dans le milieu naturel sont un actif pour toute la société québécoise et donnent une plus value au milieu. À ce titre, nous devons aussi prendre les moyens de les protéger.

À leur façon, ces sites contribuent au développement durable en permettant à la population de fréquenter la nature avec respect, en apprenant à la connaître et à l'aimer. Or, il est plus facile de respecter ce qu'on connaît et ce qu'on aime.

Le Conseil québécois du loisir

Le Conseil québécois du loisir (CQL) représente les organismes nationaux de loisir, regroupe et appuie la concertation des intervenants du loisir. Il défend le droit au temps libre et aux loisirs pour tous et en favorise l'accessibilité. Il contribue par le loisir, au développement social, culturel et économique du Québec.

Le Conseil québécois du loisir est un réseau de réseaux constitué de 50 organismes nationaux et de leurs membres individuels et collectifs, expression de l'engagement de milliers de bénévoles. Les unités régionales de loisir et de sport ainsi que des organismes locaux et régionaux affinitaires sont également membres du Conseil.

Il est responsable d'activités majeures dont le Forum québécois du loisir, le Congrès mondial du loisir en 2008 et la mise sur pied du Réseau québécois de ressources en formation.

Il soutient la concertation sur des bases sectorielles : culturel, plein air, scientifique, socio-éducatif et tourisme et dans les domaines de l'économie sociale, de l'action communautaire autonome, du bénévolat et de la vie associative.

Le secteur plein air

Le secteur plein air du CQL réunit six organismes nationaux de loisir. Chacun de ces organismes, issu de la communauté des pratiquants, a un fonctionnement autonome. Ce sont des regroupements d'adeptes et de sympathisants, des organismes d'action communautaire et d'économie sociale qui se donnent des moyens de mieux pratiquer leur activité, entre autres par la formation, la promotion, l'aménagement et la préservation des sites.

L'histoire des organismes nationaux s'étend maintenant sur plus de trois décennies, ce qui les place parmi les pionniers du loisir de plein air au Québec. Au cours de cette période, les fédérations de plein air ont éduqué leurs membres au respect de l'environnement, ce qui était du développement durable avant l'heure. C'est ainsi que les fédérations ont contribué, pour soutenir la pratique d'activités de plein air, à créer un remarquable patrimoine récréatif et à préserver le patrimoine naturel.

L'occupation des espaces naturels à des fins d'activités de plein air et leur prise en charge par les citoyens constituent la garantie d'une protection réelle du territoire. Elles permettent aux québécois de toutes les régions de découvrir l'immense richesse de notre territoire par la pratique d'activités de plein air.

Dans le but de renforcer leur mission, les fédérations développent certaines activités qui conjuguent à la fois les dimensions économiques et sociales. Elles constituent aussi des vitrines de mise en pratique des principes communautaires qui les caractérisent. Il est reconnu que leurs interventions contribuent à la

popularité croissante du plein air et génèrent d'importantes retombées économiques auprès de l'industrie tant au niveau de la vente d'équipements que de la commercialisation de forfaits, de l'accroissement d'activités des producteurs que de l'augmentation générale de l'achalandage touristique dans les différentes régions.

Les actions des fédérations ont aussi au fil des ans, de façon discrète mais constante, développé un goût du Québec auprès des citoyens et encouragé ceux-ci à s'approprier leurs richesses d'espaces naturels.

Les membres du secteur plein air du CQL :

la Fédération québécoise de la marche

la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade

la Fédération québécoise des activités subaquatiques

la Fédération québécoise du canot et du kayak

Québec à cheval

la Société québécoise de spéléologie

PREMIÈRE PARTIE

Dans cette partie, nous expliquons pourquoi nous nous sentons concernés par l'importance du développement durable.

Le loisir de plein air

Les amateurs de plein air parcourent les rivières et les lacs du Québec, ils escaladent ses montagnes, ils arpentent à pied ou à cheval les plaines et les forêts, ils fréquentent ses rives, son espace maritime de même que son milieu sous-marin et souterrain.

Le loisir de plein air se définit comme la pratique d'une activité physique dans un environnement naturel. « Jouer dehors » est ce que désirent les adeptes du plein air. Pour eux, le contact avec l'environnement est tout aussi important que l'activité elle-même. Les amateurs de plein air aiment et apprécient être dans la nature. Leurs activités demandent qu'ils s'y déplacent et qu'ils y vivent.

Ils sont des amoureux de l'environnement qu'ils ont appris à connaître et à comprendre. Conscients de cette richesse, ils ont fait leur cette philosophie de l'impact minimal, croyant qu'ils doivent laisser à la nature son caractère naturel autant pour ceux qui passeront demain, que pour leurs enfants et les enfants de ceux-ci.

Ils sont, en quelque sorte des écologistes avant l'heure. Ils vont plus loin, plus souvent, et peuvent témoigner de ce qu'ils voient. Ils sont à la fois des usagers, des acteurs et des protecteurs de l'intégrité du territoire.

Les organismes nationaux de plein air

Au début des années 70, les adeptes de plein air se sont regroupés dans ce qui allait devenir les fédérations disciplinaires de plein air. L'objectif était de se donner des moyens de pratiquer leur activité de façon sécuritaire, dans le respect de l'environnement.

La mission de chaque organisme a des variantes mais de façon générale, la mission de chacun consiste à développer la pratique par la formation des adeptes et des cadres, par la promotion, par l'aménagement de sites de pratique et la lutte contre tout ce qui peut menacer l'intégrité de l'environnement et l'accès au territoire.

Les organismes nationaux de plein air sont des partenaires reconnus par l'État et soutenus par ce dernier dans la réalisation de leur mission. Les fédérations de plein air cherchent à répondre aux besoins de leurs membres, mais leur action bénéficie également à l'ensemble de la population québécoise.

L'éducation et la formation

Les fédérations ont élaboré un contenu d'apprentissage pour enseigner aux adeptes les bonnes techniques. Au cœur de leur programme de formation, les organismes de plein air ont toujours placé une valeur de respect de l'environnement.

Les fédérations ont enseigné la bonne technique à des milliers d'adeptes. Elles ont aussi formé ces pratiquants à laisser le moins de traces possibles dans l'environnement. Bien avant que ne soit commercialisé l'étiquette *Leave No Trace*, les fédérations avaient adopté la philosophie de l'impact minimal. En fait foi, entre autres, le code d'éthique développé par chacun de ces organismes, et les nombreuses « corvées de nettoyage » que s'imposent bénévolement les membres des fédérations.

Nous croyons qu'en matière de développement durable, le premier moyen d'influencer le citoyen au respect de l'environnement est l'éducation. Or, la formation et l'éducation sont à la base de l'action des fédérations. Nous croyons qu'elles doivent être soutenues pour continuer de sensibiliser les Québécois à développer une relation harmonieuse avec leur environnement naturel.

L'aménagement et la préservation

Pour pratiquer leur loisir, les fédérations ont aménagé des sites de pratique en suivant des principes et une méthode visant le respect de l'environnement. Ainsi, un site de « camping rustique » est un simple site où l'on peut poser une tente et faire un feu lorsque c'est permis.

Le balisage est discret et les ouvrages servent d'abord des objectifs de sécurité et de préservation du milieu. Les aménagements sont légers et visent toujours un impact minimum.

Des protecteurs de l'environnement

Les adeptes de plein air sont les « voyageurs » de l'ère moderne. Ils vont plus souvent et plus loin que le commun des mortels. Parce qu'ils fréquentent assidûment le milieu naturel, ils sont parmi les premiers témoins à constater la dégradation progressive de notre environnement.

Parmi leurs observations, rapportons les suivantes : la dégradation de la qualité de l'eau des lacs et des rivières; la présence de dépotoirs sauvages le long des

routes forestières et des rives de cours d'eau; prolifération d'aménagements en bordure des chutes et des cours d'eau; maladies de la faune sous-marine; destruction de sentiers de marche ou de portage par les coupes forestières; exploitation commerciale de l'environnement à proximité de sites fragiles; présence de motorisée dans les sentiers d'activités de plein air; étalement de la villégiature en milieu naturel.

Un mythe à détruire

Ces constatations sommaires nous préoccupent et nous conduisent à penser qu'il est temps de détruire un mythe largement répandu au Québec et à l'extérieur : celui du « Québec des grands espaces ».

L'immensité vierge est l'image que le Québec projette de lui-même pour attirer les touristes. C'est également l'idée que les Québécois se font de leur territoire. Selon ce mythe, ce n'est pas grave de surexploiter ou d'abîmer un endroit : il y a de la place. Si chacun tient ce raisonnement à plusieurs endroits, c'est la catastrophe appréhendée.

C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle en arrive, à l'échelle planétaire, la plus récente étude de l'ONU sur l'état de la Biosphère.¹ L'une des conclusions de cette étude est que 60 % des écosystèmes se sont dégradés à cause de l'exploitation et ont dépassé un point d'équilibre : mentionnons l'eau, les pêches et les climats régionaux.

Voilà un mauvais bulletin qui devrait motiver le Québec à adopter résolument l'approche du développement durable. Ceci contribue aussi à nous convaincre que, pour que le développement soit durable, il faut soumettre le développement économique à la capacité de charge du milieu naturel.

C'est pourquoi nous sommes partisans du principe de précaution que nous définissons non pas comme l'arrêt de toute action avant de savoir, mais comme la planification des gestes qui devraient éviter d'atteindre un point de non retour en matière d'environnement.

Au-delà des intentions et des principes, il faut des orientations et des balises claires. Nous croyons que ce plan peut nous conduire à les élaborer : souhaitons à notre gouvernement le courage politique de les appliquer.

Nous applaudissons d'ailleurs l'un des récents gestes de notre gouvernement de réduire de 20 % la possibilité forestière des résineux. Nos façons de faire et nos politiques d'exploitation doivent être modifiées de façon radicale : il faut nous mettre à cette tâche immédiatement.

¹ *Millennium Ecosystem Assessment Synthesis Report*, UN, 30 mars 2005.

Le patrimoine collectif

Au cours de leurs trente années d'existence, les organismes nationaux de plein air ont identifié, aménagé et entretenu un ensemble de sites dont peuvent bénéficier l'ensemble des québécois. Tous ces éléments font indéniablement partie du patrimoine collectif récréatif de tous les Québécois et à ce titre méritent d'être protégés pour les générations actuelles et futures.

Voici un aperçu du contenu de ce patrimoine et à la fois ce qui le menace.

Randonnée pédestre	la Fédération québécoise de la marche répertorie plus de 7 000 km de sentiers de randonnée répartis sur tout le territoire québécois. Les menaces : les coupes forestières « sauvages », la fragilité des droits de passage, le développement désordonné de la villégiature, les conflits d'usage avec les activités motorisées et la chasse.
Escalade	le dernier inventaire réalisé en 1978 dénombrait environ 1 000 sites pour la pratique d'escalade de rocher. À ce nombre, la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade ajoute plus de 1 000 autres cascades et parois de glace pour la pratique de l'escalade hivernale. Les menaces : la privatisation des lieux de pratique, les coupes forestières « sauvages ».
Plongée et apnée	la Fédération québécoise des activités subaquatiques compte environ 50 sites organisés et des centaines de sites naturels où les conditions sont intéressantes pour la plongée subaquatique : température et limpidité de l'eau, absence de courants forts, attraits (comme des épaves). Les menaces : déchets domestiques et commerciaux, perte ou absence d'accès aux rives, législations conflictuelles.
Canot et kayak de mer	les côtes du Saint-Laurent auxquelles le Sentier maritime donnera accès comptent pour près de 2 700 km ; il faut ajouter à cela 500 km pour la seule île Anticosti. Le Guide des parcours canotables du Québec répertorie 500 parcours canotables de lacs et de rivières, pour un total de 40 000 km. Les menaces : les coupes forestières sauvages, l'étalement désordonné de la villégiature, la pollution de l'eau, le harnachement des rivières, la privatisation des rives.

Randonnée équestre	bien que les sentiers ne soient pas balisés, Québec à cheval compte plus de 3 000 km de sentiers pour la randonnée équestre. Les menaces : la perte des droits de passage, la privatisation des terres, l'urbanisation.
Spéléologie	la Société québécoise de spéléologie dénombre 200 sites pour l'exploration des cavernes et du milieu souterrain sur le territoire québécois. Les menaces : le vandalisme, les activités commerciales incompatibles, la pollution environnementale, en particulier de l'air et de l'eau.

Il n'est pas prétentieux de faire remarques que le travail accompli par les fédérations depuis 30 ans en matière d'aménagement et de préservation d'espaces naturels sert aujourd'hui d'assise aux industries en croissance que sont l'écotourisme et le tourisme d'aventure.

Au delà des tendances et des modes, les organismes nationaux de plein air conserveront toujours la responsabilité de « gérer ce patrimoine collectif de plein air » pour l'ensemble des Québécois et d'en assurer la perpétuité. La meilleure garantie d'un développement durable repose sur des organismes qui n'ont pas une préoccupation de rentabilité, mais visent le bien être de l'ensemble de la population.

Un concept à promouvoir

Pour assurer le développement durable du Québec, il importe de promouvoir le concept que l'eau, la terre, la forêt et l'air sont des biens qui appartiennent à la collectivité québécoise. Chacun a une responsabilité à protéger ces biens et chacun a le droit d'être informé et de dire son mot sur le développement éventuel de ces ressources.

Cela signifie que peu importe où ils habitent, les citoyens du Québec ont droit de regard sur le développement et l'affectation de leur territoire. Cette notion de patrimoine collectif suppose qu'il faudra apporter d'importants changements à nos façons de faire et de voir.

Le premier est que, le paysage, la forêt et les cours d'eau constituent la base d'un patrimoine collectif qui appartient à tous les Québécois. La gestion du territoire et de ses ressources ne peut être remise aux seuls habitants d'une région, d'une localité ou même à un individu : chaque Québécois, d'où qu'il soit, a le droit d'être informé et de participer à la prise de décision.

C'est le ministre de l'Environnement, par le biais de la Loi sur le développement durable, qui est porteur de la vision collective qui doit orienter tous nos gestes. À ce titre, nous demandons au ministre d'assumer ce leadership en posant des balises claires et incontournables en matière de développement durable.

Les organismes nationaux, qui se définissent comme les fiduciaires du patrimoine collectif de plein air » doivent disposer d'une tribune nationale pour faire connaître leur point de vue. Il est illusoire de penser que ces organismes ont les moyens de faire entendre leur point de vue dans chacun des bassins versants actuels et futurs, dans chacune des régions touristiques, dans chacune des régions administratives. Les organismes nationaux ne peuvent être membres de tous les organismes locaux ni habiter dans toutes les régions : mais on ne doit pas pour autant les considérer comme des étrangers partout où ils veulent se faire entendre.

À quelle table, avec quels acteurs et à quel moment les organismes nationaux de plein air doivent-ils faire entendre leurs préoccupations, qui concernent l'ensemble de la collectivité québécoise. Nous nous permettons de soulever la question devant le ministre. Dans tous les cas, nous précisons que nos organismes devront être soutenus dans cette importants tâche.

DEUXIÈME PARTIE

Dans cette partie, nous faisons des commentaires en vue de bonifier le contenu du plan de développement durable.

Dans son message de présentation, le premier ministre, monsieur Jean Charest, dit que son gouvernement (...) *inaugure une nouvelle ère, celle de la réconciliation du niveau de vie, du mode de vie et du milieu de vie. Celle où le développement économique se fait non plus aux dépens, mais au profit de notre patrimoine environnemental et de l'épanouissement des personnes.*²

Nous sommes très heureux de vous voir admettre que le développement au Québec ne se fait pas de la bonne façon et a besoin d'une nouvelle orientation. Le développement durable est une philosophie que nous prôtons depuis plus de trois décennies. Nous applaudissons à l'intention de notre gouvernement de se préoccuper enfin de développer nos ressources et d'améliorer notre qualité de vie avec le souci de respecter autant notre paysage que la capacité de renouvellement de ces mêmes ressources.

Les organismes nationaux de plein air sont en accord avec les intentions du Plan de développement durable, avec les orientations et les principes qu'il énonce. Mais tel qu'élaboré, le plan souffre d'un manque d'aspects concrets. Nous ne pouvons être contre les « beaux principes ». Serons-nous consultés à nouveau lorsque vous aurez élaboré toutes les modalités d'application de ce plan? C'est la première question que nous vous posons.

Vos vues sont vertueuses, votre démarche est droite, mais votre engagement demeure encore bien vague et résistera-t-il aux pressions qu'exerceront les personnes et les groupes ayant des intérêts divergents? Votre engagement personnel sera-t-il celui de tout le gouvernement et sera-il repris par les gouvernements à venir? Nous demandons à voir.

Nous croyons que la question du développement durable touche non seulement à notre qualité de vie, mais aussi à notre survie. En ce sens, c'est une notion trop importante pour qu'elle ne s'élève pas au-dessus des intérêts partisans ou politiques. L'engagement en faveur du développement durable devrait être adopté à l'unanimité et ne plus être remis en question au gré des époques ou des tendances.

La définition du développement durable

Pour expliquer le développement durable, vous proposez la définition suivante : *Processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de*

² Plan de développement durable du Québec. Message du premier ministre.

*même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.*³

Une préoccupation et une crainte

Cette façon de définir le développement durable nous fait craindre que vous ne fassiez passer en premier lieu le développement économique ou social sans tenir compte de l'environnement.

Mettre sur le même pied l'environnement, la société et l'économie nous pose un problème majeur. Lequel des trois éléments aura préséance lorsqu'il faudra prendre une décision là où il faut créer de l'emploi, là où il faut injecter des fonds. L'environnement ne risque-t-il pas de passer au dernier rang ?

*Puisqu'il supporte la vie, l'environnement constitue la base sur laquelle s'appuient la société et l'économie.*⁴ Vous le dites dans votre plan et c'est à notre avis, la seule logique à suivre. Cette balise devrait apparaître clairement dans la définition et dans tous les principes qui en découlent.

Nous verrions d'un meilleur oeil que vous adoptiez une définition plus explicite en faveur du respect de l'environnement, comme celle proposée en 1991 par plusieurs organismes internationaux, soit : le développement durable est *le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés, tout en restant dans les limites des capacités de charge des écosystèmes.*⁵

Les trois objectifs

Nous sommes également en accord avec les trois objectifs visés par le développement durable, soit la protection de l'environnement, l'équité sociale et le développement de l'économie, mais à la seule condition que l'atteinte des deux derniers ne se fasse pas au détriment du respect de l'environnement.

Le cadre législatif

Un cadre formel qui ne s'appliquerait qu'à l'administration publique n'aurait aucune chance de succès. L'obligation de faire du développement durable doit aussi s'appliquer aux villes et aux municipalités, aux MRC ainsi qu'à toute l'entreprise privée, particulièrement en cette période où la décentralisation, la régionalisation et la privatisation constituent une trame importante du développement économique et social.

Entre autres solutions, nous croyons que les fonctionnaires municipaux doivent avoir une meilleure formation en matière de protection de l'environnement.

³ Plan de développement durable du Québec, p. 19.

⁴ Plan de développement durable du Québec, p. 10.

⁵ Plan de développement durable du Québec, p. 9.

De plus, à quoi servent les lois si elles ne sont pas appliquées. Certaines lois existent déjà en matière de développement durable et de qualité de vie. Mentionnons par exemple : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dont découle une réglementation pour la protection des écosystèmes aquatiques; la Loi sur la qualité de l'environnement; la Loi sur les parcs québécois. L'actualité récente fourmille d'exemples où les lois sont contournées, inappliquées quand ce n'est tout simplement pas une loi qui est créée spécifiquement pour en annuler d'autres...

On se demande de quoi aura l'air le mécanisme d'évaluation, le mécanisme de reddition de comptes; selon quels paramètres fonctionnera le fonds vert. La démarche est ambitieuse, l'orientation est positive, mais on a besoin de voir les gestes concrets.

Les 14 principes

Nous sommes aussi généralement d'accord avec les 14 principes énoncés, avec quelques nuances.

Le cinquième principe mentionne l'engagement des différents groupes de la société : nous rappelons au ministre que nous sommes des partenaires de l'État, et qu'une grande partie de nos actions bénéficie à l'ensemble de la population.

Le sixième principe parle de l'accès au savoir : au cours de leur existence, nos organismes ont développé un savoir, une expertise et de nombreuses connaissances. Pourquoi ne pas en profiter?

Le septième principe mentionne qu'il faut identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel. Nous croyons avoir contribué à enrichir ce patrimoine par tout ce que nous avons aménagé dans le milieu depuis 30 ans. Ce sont des lieux de pratique, des parcours d'activités de plein air et des équipements qui doivent en effet être protégés.

Les moyens

Parmi les moyens proposés, nous pensons que la création d'un poste de commissaire au développement durable est une bonne idée, mais quel sera son rôle et quelle sera la portée de son pouvoir ?

Quant au fonds vert, il est évident que des organismes comme les nôtres doivent être soutenus dans leur démarche de formation et d'éducation des citoyens au respect de l'environnement. Ce fonds ne doit pas être réservé aux seuls organismes environnementaux, ni être disponible uniquement pour des projets en région.

Les organismes nationaux comme les nôtres, qui forment les pratiquants de plein air à une approche respectueuse de l'environnement doivent pouvoir être soutenus financièrement dans leur démarche.

TROISIÈME PARTIE

Dans cette partie, nous faisons part de nos recommandations en matière de développement durable.

Nous croyons fondamental, pour assurer le développement durable du Québec, que la notion de patrimoine collectif de plein air soit inscrite dans la Loi sur le développement durable. Cela viendrait établir des balises claires que toutes les autres lois qui concernent l'environnement devront suivre.

Pour assurer le maintien de ce patrimoine, il importe de lui une reconnaissance officielle, de préserver l'accessibilité au territoire pour tous les Québécois et de travailler à éliminer les conflits d'usage. Il faut également donner aux organismes « fiduciaires » du patrimoine de plein air les moyens et les ressources pour développer de façon durable des lieux de pratique qui permettent aux Québécois d'être en communion véritable avec le milieu naturel.

La protection du territoire québécois

De façon urgente, nous recommandons au ministre, de prendre les mesures nécessaires afin d'identifier les territoires où il ne devrait y avoir aucun prélèvement de la ressource naturelle, tout en laissant un accès pour les activités récréatives et éducatives. Parmi ces mesures, notons les suivantes :

Aires protégées Que le pourcentage du territoire québécois ayant le statut d'aire protégée soit prioritairement augmenté à 10 %, d'ici 2010.

Que le gouvernement du Québec accélère la création de parcs nationaux. Même en multipliant par cinq la superficie actuelle des parcs nationaux, on n'arriverait qu'à 2% du total du territoire québécois.

Pour atteindre cet objectif, nous recommandons que les réserves fauniques actuelles, soient transformées en parcs nationaux.

Nous recommandons également que ces aires protégées soient créées prioritairement dans le Québec méridional, soit au sud du 50^e parallèle, afin d'être facilement accessibles à la population.

La forêt

Loin d'être marginales, les activités de plein air et d'écotourisme continueront à se développer au cours des prochaines années. On assiste à une diversification des pratiques de loisir en milieu naturel et forestier. À titre d'exemples, pensons simplement à la randonnée pédestre et l'ornithologie qui connaissent une véritable explosion. La randonnée équestre utilise les mêmes territoires, sans oublier le canot dont de nombreux parcours sont situés en milieu forestier. Il est de notre devoir de conserver pour les générations futures des emplacements tout aussi adéquats et fonctionnels, efficaces et intéressants que ceux auxquels nous avons accès aujourd'hui.

La Loi sur les forêts doit contenir des dispositions précises pour assurer la préservation des sentiers de portage, des sentiers d'activité de plein air et des sites de camping rustique associés à ces activités, des mesures de surveillance, des voies de recours pour les parties lésées et des sanctions en cas d'infraction – quelle que soit la classification des terres sur lesquelles ces sentiers ou ces sites se trouvent.

La réglementation qui découle de cette loi, comme les Règlements sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) doivent être modifiées de façon à tenir compte des préoccupations exprimées ci-dessus.

Nous demandons entre autres les modifications suivantes aux RNI :

Afin de préserver l'aspect naturel des rives, de favoriser le maintien de la faune et la protection des sentiers de portage et des sites de camping, nous recommandons de conserver une bande riveraine obligatoire de 200 m le long de tous les parcours canotables d'intérêt.

Que tout sentier d'activité de plein air traversant la forêt soit englobé dans un séparateur de coupe et protégé par une bande forestière intacte d'un minimum de 30 mètres de part et d'autre (au lieu du 20 m prévu par le RNI).

Qu'une politique de réduction des chemins forestiers soit élaborée dans le but d'arrêter la prolifération des réseaux routiers en forêt. Cette politique de voirie forestière devra tenir compte des inconvénients sociaux et environnementaux que représente l'établissement d'immenses réseaux de chemins forestiers. Nous recommandons aussi que les chemins tertiaires et secondaires soient refermés et reboisés par l'industrie forestière (et à ses frais) une fois les activités forestières terminées.

Les rivières et les autres plans d'eau

Que le gouvernement reconnaisse à l'eau et aux cours d'eau le statut de patrimoine national, auquel correspond une valeur non aliénable. À cet égard, que le gouvernement instaure un «zonage bleu», qui deviendra une autre balise en matière de développement durable.

Zonage bleu Que ce zonage bleu vise dans un premier temps la conservation d'au moins 10 % des cours d'eau du Québec dans leur état naturel.

Hydroélectricité Que soit abandonné de façon définitive le programme des Petites centrales parce que ce programme n'est pas une réponse valable aux besoins énergétiques du Québec et contribue à dégrader le milieu de vie et à créer des conflits d'usage.

Que la Politique intégrée de gestion de l'eau encadre le développement et l'exploitation hydroélectrique au Québec et impose des normes en matière de débits réservés. Les débits réservés doivent viser la préservation des écosystèmes ainsi que la réalisation du potentiel d'activités de plein air des rivières.

Qualité de l'eau Que l'exploitation de la ressource en eau, de l'énergie qu'on en tire et des sources d'énergie polluantes concurrentes soit soumise à la gestion de la demande plutôt qu'à la gestion de l'offre, cette dernière entraînant souvent une hausse de la demande incompatible avec une réduction des impacts environnementaux affectant la santé écosystémique et humaine.

Réserves aquatiques Que les parcours canotables d'intérêt obtiennent le statut de réserve aquatique.

La protection des sites de pratique

Accès au territoire Que le gouvernement mette tout en oeuvre pour que les rives de l'ensemble des cours d'eau du Québec demeurent, autant que faire se peut, publiques et que ce principe de base soit intégré dans la Loi sur le développement durable.

Que le gouvernement facilite l'accès aux territoires privés par des mesures fiscales et des programmes de déresponsabilisation des propriétaires.

Que le gouvernement récupère les terrains situés sur les rives des cours d'eau qui ont une valeur récréative pour le plein air, et qui deviennent disponibles pour cause de décès ou de départ volontaire.

Protection des sites

Que le gouvernement du Québec assure la pérennité de l'accès aux sites d'activités de plein air en reconnaissant leur caractère patrimonial. Ces éléments du patrimoine collectif de plein air encore situés dans le domaine public devraient être enchâssés dans une loi les protégeant de toute appropriation privée qui couperait l'ensemble des citoyens de la jouissance d'une ressource collective.

Conflits d'usage Que la stratégie du développement durable prévoit des mécanismes de gestion des conflits d'usage pour les sentiers, les circuits ou autres équipements de plein air.

Surutilisation Les organismes de plein air ne s'opposeront pas à des mesures restreignant l'accès à certains territoires si cela est fait dans un but de protection et de régénération.

Aménagement Nous croyons aussi que les liens entre les schémas d'aménagement des M.R.C., le régime forestier et les inventaires des diverses ressources disponibles en milieu forestier, tant à des fins de pratique des activités de plein air que de préservation, devraient être mieux intégrés et mis à jour afin d'avoir un développement d'ensemble plus cohérent.